



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2025/092/POL.

Règlementant la pose d'un panneau STOP Rue des Crozes

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de sa commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que la circulation doit être régulée dans certaines rues de la ville de Lezoux, particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents et qu'il convient donc de prendre les mesures de sécurité nécessaires ci-après,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les véhicules en provenance de la rue des Crozes sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder la priorité aux véhicules circulant depuis la rue Georges Clémenceau, considérée comme prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Lezoux, le 27 mars 2025

Le Maire,



Alain COSSON